

**Le vendredi 13 décembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.**

**Secrétaire de la séance : Pascale MEILLAND**

**Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Pascale MEILLAND, JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB**

**Représentés :**

**Absents et excusés : Emmanuel PHILIPPON**

*(N° 39\_001DEC\_2024)*

*M57 : délibération portant règles d'amortissement*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2, relatif aux règles d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x ;

Considérant que le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ;

Considérant que Les dispositions normatives de la M57 prévoient un certain nombre de simplifications destinées à faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées. La réglementation permet aux entités publiques locales de mettre en place des mesures dérogatoires pour des enjeux financiers et comptables faibles ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de déroger et au principe du prorata temporis et de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 1500 €, à compter du 1er janvier l'année N+1 ;

- de déroger au principe du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1er janvier de l'année N+1 ;

- de dire que les subventions d'équipement versées individualisables, seront calculées selon le principe du prorata temporis à compter de la date d'entrée en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ;

- de préciser que les subventions d'équipement versées, individualisable ou non, sont amorties sur une durée maximale de :

a. cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

b. trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

- de rappeler que les autres catégories d'immobilisations ne font pas l'objet d'un amortissement

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Demande de subvention au Département : étanchéité de la toiture de la salle des fêtes (N° 40\_002DEC\_2024)

Monsieur le Maire après avoir donné la parole à M CHABRE Michel, Adjoint au maire, afin qu'il explique les travaux concernant les réparations à envisager sur la toiture de la salle des fêtes, propose à son conseil municipal de présenter au Département de la Loire, dans le cadre de l'*enveloppe fonds de solidarité* le dossier « *Étanchéité de la toiture de la salle des fêtes* » étant donné que la commune a pour obligation de prévoir des travaux de reprise de bordure de toit de ce bâtiment.

Il présente le Plan de Financement prévisionnel pour ces travaux et il propose de demander une aide de 60%

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un coût prévisionnel total de **3602.09 € HT** et sollicite la subvention au Département dans le cadre du fonds de solidarité à hauteur de 60%.
- dit que les travaux cités sont prévus dès le printemps 2025
- et qu'ils seront budgétisés au budget communal 2025

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Remboursement des frais kilométriques de Mme BUTIN Brigitte (N° 41\_003DEC\_2024)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité pour les bénévoles de la Bibliothèque Municipale de se rendre occasionnellement à la médiathèque départementale de Neulise pour procéder aux choix de nouveaux ouvrages.

Mme BUTIN Brigitte a accepté de s'y rendre à l'automne 2024

Monsieur le Maire propose que cette personne, bénévole au service de la commune soit indemnisée pour ses frais de transport.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse les frais kilométriques sur la base de l'arrêté préfectoral : soit 0.32cts d'€ le km pour un véhicule de 5 cv et moins sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus :

\* Mme BUTIN Brigitte a parcouru 68 kms. Donc, il propose un dédommagement de  $68 \times 0.32 = 21.76\text{€}$

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'indemniser :

- Mme BUTIN Brigitte à hauteur de **21.76 €**

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 42\_004DEC\_2024)

*Relais d'Urfé : choix du futur gérant*

Monsieur le Maire explique que, pour donner suite à l'arrêt de la gérance du Relais d'Urfé par M et Mme Montrobert au 31/12/2024, une consultation pour trouver de nouveaux gérants a été faite, qu'une commission composée d'élus communaux, d'un chargé de mission développement économique et attractivité à la CCPU, une personne de la Chambre du Commerce, et une de France Travail a été constituée. Cette commission a proposé d'examiner 2 candidatures présentées. M le Maire donne le compte rendu de cette commission. Il demande à son conseil municipal de faire son choix sur les candidats à retenir. De même, il demande l'autorisation à son conseil de faire établir le contrat de location gérance par Maître Bourbon, étude de St Germain Laval. Il appartiendra au conseil municipal de fixer le montant de la location mensuelle. Enfin, M Le Maire a besoin de l'autorisation du conseil pour signer ce contrat avec les nouveaux gérants.

Où l'exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal

\* décide de retenir la candidature de Mme et M. CHARPENTIER Emmanuel pour gérer le multiple rural « Le Relais d'Urfé »

\* approuve que ce soit Maître Bourbon, étude de St Germain Laval qui établisse le contrat de location gérance

\* fixe le montant de la location à 630.00€

\* autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location gérance avec M. et Mme CHARPENTIER Emmanuel

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

**Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus**

39_001DEC_2024	M57 : délibération portant règles d'amortissement
40_002DEC_2024	Demande de subvention au Département : étanchéité de la toiture de la salle des fêtes
41_003DEC_2024	Remboursement des frais kilométriques de Mme BUTIN Brigitte
42_004DEC_2024	Relais d'Urfé : choix du futur gérant

GUY CROZET  
Président de séance

Pascale MEILLAND  
Secrétaire de séance